

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 2 MARS 2023**

**N° CCAS\_2023DL008**

**Date de convocation** : 24 février 2023

**Affichage du compte-rendu** : 24 novembre 2016

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET : CCAS - COTISATION ANNUELLE 2023 A L'UDCCAS DU RHÔNE**

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Les statuts de l'UNCCAS prévoient en leur article 5 la possibilité de constituer des Unions Départementales de centres communaux/intercommunaux d'action sociale. Ces Unions Départementales regroupent les adhérents d'un même département sous forme d'association de plein exercice obéissant aux règles de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'UDCCAS a pour buts :

- De représenter l'ensemble des CCAS et CIAS du Rhône auprès des instances départementales (Conseil Général, CAF, DDCS...). Le groupe de travail des directeurs de CCAS qui se réunit chaque mois sous l'égide de l'UDCCAS est un soutien technique et juridique essentiel.
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De proposer toute action, activité ou prestation de mutualisation (comme l'ABS ou la formation professionnelle) entre les CCAS membres soit en son sein, soit par tout moyen ou structure prévus par la loi.

L'adhésion à l'UDCCAS présente un intérêt pour le CCAS de Corbas qui souhaite développer les réseaux permettant un accompagnement pertinent et dynamique des habitants de la commune.

Cette adhésion offre l'accès à certains services tels que :

- accès aux groupes de travail par thématique : mise en place de formations spécialisées,
- mutualisation des évaluations externes,
- rencontres avec les institutions locales,
- accès au groupe départemental des Directeurs des CCAS.

Le montant de la cotisation 2023 pour le CCAS de Corbas est de 891,00 € TTC.

Considérant l'intérêt que présente cette adhésion pour le CCAS de Corbas dans l'intérêt de ses usagers, il apparaît opportun de renouveler notre adhésion pour l'année 2023.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **VALIDE** l'adhésion 2023 de la commune à l'UDCCAS,
- **FIXE** le montant de la cotisation 2023 à hauteur de 891,00 € TTC .
- **DIT** que le montant de la dépense 891,00 € TTC sera imputé sur les crédits du budget principal du CCAS exercice 2023 au chapitre 011 compte 6281 fonction 020.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,